

DEPARTEMENT DE L'ORNE

MAIRIE D'ARGENTAN



**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Commun à l'ensemble des lots

MARCHE DE TRAVAUX :
**RENOVATION EXTERIEURE ET DES COMBLES DE L'HOTEL DE VILLE
DE LA VILLE D'ARGENTAN**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

26 novembre 2021 à 12 heures



RC : Rénovation extérieure et des combles de l'hôtel de ville de la ville d'Argentan

ARTICLE 1. ACHETEUR PUBLIC.

Nom de l'organisme : Commune d'Argentan
Représentée par Monsieur Le Maire
Place du Docteur Couinaud - BP 60203
61 201 Argentan Cedex
Téléphone : 02 33 36 40 00

ARTICLE 2. OBJET ET CONDITIONS DE LA CONSULTATION.

2.1 - Etendue de la consultation et procédure

Le présent marché est lancé en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

2.2 – Nature du marché : objet - lots

Le présent marché concerne des travaux de rénovation extérieure et des combles de l'hôtel de ville de la ville d'Argentan.

Le présent marché est décomposé en sept (7) lots :

- Lot 1 : Maçonnerie / Gros œuvre
- Lot 2 : Ravalement
- Lot 3 : Charpente
- Lot 4 : Couverture
- Lot 5 : Menuiseries extérieures / Serrurerie
- Lot 6 : Menuiseries et terrasses bois
- Lot 7 : Electricité

Une même entreprise peut répondre à un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

2.3 – Opérateur économique

Pour chacun des lots, le marché est conclu avec un opérateur économique unique ou avec un groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement d'opérateurs économiques.

2.4 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes imposées (modifications imposées aux candidats à l'initiative de la ville d'Argentan) : les soumissionnaires ont la possibilité de proposer des variantes uniquement en ce qui concerne les points ci-dessous :

- **Lot n°2 - Ravalement** : Installation de la base vie dans un bâtiment municipal telle que décrite à l'article 2.1.1.3 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- **Lot n°2 - Ravalement** : Traitement par peinture électrostatique tel que décrit à l'article 2.5.5 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- **Lot n°3 – Charpente** : Etudes de méthode telle que décrite à l'article 3.1.2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- **Lot n°4 - Couverture** : Métallerie de couverture en cuivre telle que décrite à l'article 4.1.1.10 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le soumissionnaire, après avoir répondu aux conditions de base, doit proposer une offre correspondant aux variantes énoncées ci-dessus. Pour cela, il doit fournir un acte d'engagement intitulé « variante » et une DPGF intitulée « variante ».

Les variantes libres (modifications à l'initiative des candidats) ne sont pas autorisées.



Prestations supplémentaires éventuelles :

Les candidats ont l'obligation de proposer, dans leur offre, les prestations supplémentaires éventuelles suivantes (décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)), que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander ou non lors de la signature du marché :

- **Lot n°1 – Maçonnerie / Gros œuvre :** Utilisation des moyens de levage du lot n°4 telle que décrite à l'article 1.2.7 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- **Lot n°4 - Couverture :** Mise à disposition des engins pour l'enlèvement de la statue par le titulaire du lot n°1 telle que décrite à l'article 4.0.3 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5 – Liste des documents de la consultation

La liste des documents de la consultation (ensemble des documents fournis aux candidats par l'acheteur public afin de définir ses besoins et de décrire les modalités de la procédure de passation) est la suivante :

- l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ;
- le règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) de chacun des lots ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de chacun des lots ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) avec les prescriptions communes pour l'ensemble des lots et les prescriptions particulières de chaque lot ;
- le calendrier prévisionnel des travaux ;
- le dossier graphique (plans) du maître d'œuvre ;
- les plans de façade ;
- l'annexe échafaudage ;
- le diagnostic pathologique du béton des façades ;
- les diagnostics amiante et plomb avant travaux ;
- la note de pré-dimensionnement structurel ;
- l'exemple de sculpture en remplacement de l'aigle ;
- le sondage de la terrasse est ;
- la vérification du plancher existant ;
- le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) ;
- le Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS).

2.6 – Modifications des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications aux documents de la consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8 – Visite des lieux **obligatoire** préalablement à la remise de l'offre

Pour tous les lots, une visite des lieux doit être obligatoirement effectuée préalablement à la remise de l'offre par tous les candidats, y compris ceux connaissant déjà parfaitement les lieux.

Elle permet aux candidats d'effectuer tous les relevés qu'ils jugeraient nécessaires pour l'établissement de leur offre. La visite des lieux doit être effectuée **au plus tard une semaine avant la date limite de remise des offres (soit le 19 novembre 2021)**.

Les candidats doivent prendre contact avec M. Benoît LAURENT – Courriel : benoit.laurent@argentan-intercom.fr – Tél : 07.72.77.86.44.



2.9 – Délai d'exécution

Le délai global d'exécution c'est-à-dire de l'ensemble des travaux allotis tous corps d'état confondus est fixé à neuf (9) mois dont un (1) mois de préparation.

Le délai global d'exécution comprend :

- la période de préparation des travaux qui est d'un (1) mois, en dérogation de l'article 28.1 du CCAG - Travaux. Un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre la période de préparation.
- le délai d'exécution des travaux incombant aux titulaires qui est de huit (8) mois. Le délai d'exécution des travaux est celui imparti pour la réalisation des travaux incombant aux titulaires, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. Un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre le délai d'exécution des travaux.

Conformément à l'article 18.1.4 du CCAG - Travaux, le délai d'exécution des travaux incombant au titulaire d'un lot est fixé au calendrier prévisionnel d'exécution précisant les dates d'intervention relatives à chaque lot. Le calendrier prévisionnel d'exécution figure en annexe de l'acte d'engagement. Ce délai d'exécution est confirmé ou modifié pendant la période de préparation du chantier dans les conditions prévues à l'article 28.2 du CCAG - Travaux.

Date prévisionnelle de notification : fin décembre 2021.

Date prévisionnelle de commencement de la période de préparation : 3 janvier 2022.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : 31 janvier 2022.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.

Les candidats ont à produire les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française, et réparties dans deux sous-dossiers distincts, l'un pour la candidature et l'autre pour l'offre (selon la présentation ci-après).

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

3.1 – Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate doit produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

- Une lettre de candidature, établie au moyen éventuellement de l'imprimé DC1 ou sur papier libre, mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de co-traitance ;
- Une déclaration sur l'honneur, établie au moyen éventuellement de l'imprimé DC1 pour justifier que le candidat ne fait pas l'objet des interdictions de concourir. Le candidat déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun cas d'interdiction de soumissionner en application des articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois dernières années disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, établie au moyen éventuellement de l'imprimé DC2 ;
- Une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années (2018 – 2019 – 2020) en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
- La preuve d'une assurance des risques professionnels ;



- Les certificats de qualification professionnelle Qualibat du candidat :
 - ⇒ Lot 1 : Maçonnerie / Gros œuvre
 - **1111** Démolition – Déconstruction (technicité courante)
 - **2111** Maçonnerie et ouvrage en béton armé (technicité courante)
 - **2411** Construction et structure métalliques (technicité courante)
 - ⇒ Lot 2 : Ravalement
 - **2121** Ravalement en maçonnerie
 - **1411** Echafaudages (technicité courante)
 - **6111** Peinture et ravalement (technicité courante)
 - ⇒ Lot 3 : Charpente
 - **2313** Fabrication et pose de structure bois (technicité supérieure)
 - ⇒ Lot 4 : Couverture
 - **3132** Couverture en ardoise (technicité confirmée)
 - **3211** Etanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (technicité courante)
 - ⇒ Lot 5 : Menuiseries extérieures / Serrurerie
 - **3531** Fabrication et pose de menuiseries extérieures en acier (technicité courante)
 - **4411** Serrurerie métallerie (technicité courante)
 - ⇒ Lot 6 : Menuiseries et terrasses bois
 - **3551** Fabrication et pose de menuiseries extérieures en bois (technicité courante)
 - **4362** Fourniture et pose d'ouvrages extérieurs bois
 - ⇒ Lot 7 : Electricité
 - **Qualifelec 44 et 45 LCPT**
 - **Qualifelec 61 CF 1**
 - **Qualifelec BMDS**

Ou tout moyen de preuve équivalent, ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres sont acceptés.

En cas de recours à la sous-traitance, les certificats (ou moyens de preuve équivalents) produits pourront être établis au nom du sous-traitant **désigné**.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> (dernière mise à jour au 01/04/2019).

En application de l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) électronique, en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.
Retrouver le service permettant de remplir le DUME à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.

En cas de sous-traitance :

En cas de présentation des sous-traitants dès la remise des candidatures, le pli comporte un dossier « candidature » par entreprise, regroupant **pour chaque sous-traitant les mêmes pièces que celles demandées pour chaque candidat sauf la lettre de candidature**.

La déclaration de sous-traitance, annexe à l'AE (formulaire DC4 – dernière mise à jour le 1^{er} avril 2019 – à récupérer sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>), est dûment complétée et incluse dans le dossier « offre ».



En cas de cotraitance :

Le pli comporte un dossier « candidature » par entreprise, regroupant pour chaque cotraitant les mêmes pièces que celles demandées pour chaque candidat.

3.2 – Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les soumissionnaires doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « offre » (un pour chacun des lots) :

- **L'acte d'engagement (A.E.)** et ses annexes éventuelles, dûment complété. En cas de groupement conjoint, il doit également être précisé le montant et la nature de la prestation dus à chaque cotraitant ;
- **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)**, dûment complétée ;
- La copie de **l'attestation de visite des lieux** ;
- **Un mémoire technique** précisant clairement les points suivants :
 - ⇒ Lot 1 : Maçonnerie / Gros œuvre
 - ✓ Moyens d'étude dédiés à l'opération (moyens d'étude propres ou bureau d'étude identifié ou pressenti),
 - ✓ Note technique concernant le confortement de la structure du balcon,
 - ✓ Note technique concernant la dépose de la statuaire,
 - ✓ Planning prévisionnel détaillé.
 - ⇒ Lot 2 : Ravalement
 - ✓ Note technique concernant la méthodologie d'installation des échafaudages,
 - ✓ Note technique concernant le traitement des bétons endommagés,
 - ✓ Note technique concernant les techniques de peinture employées,
 - ✓ Planning prévisionnel détaillé.
 - ⇒ Lot 3 : Charpente
 - ✓ Moyens d'étude dédiés à l'opération (moyens d'étude propres ou bureau d'étude identifié ou pressenti),
 - ✓ Note technique concernant la provenance des bois,
 - ✓ Planning prévisionnel détaillé.
 - ⇒ Lot 4 : Couverture
 - ✓ Note technique concernant la réalisation de la couverture ardoise et des pièces zincs,
 - ✓ Note technique concernant la réalisation des verrières,
 - ✓ Planning prévisionnel détaillé.
 - ⇒ Lot 5 : Menuiseries extérieures / Serrurerie
 - ✓ Note technique concernant la réalisation des menuiseries aciers historiques,
 - ✓ Note technique concernant la réalisation des jardinières cintrées,
 - ✓ Planning prévisionnel détaillé.
 - ⇒ Lot 6 : Menuiseries et terrasses bois
 - ✓ Note technique concernant la réalisation des menuiseries bois de la salle des cérémonies,
 - ✓ Note technique concernant la réalisation de la sous face bois,
 - ✓ Note technique concernant la provenance des bois,
 - ✓ Planning prévisionnel détaillé.
 - ⇒ Lot 7 : Electricité
 - ✓ Détail des produits dédiés au chantier,
 - ✓ Note technique concernant l'identification des interventions sur l'existant,
 - ✓ Planning prévisionnel détaillé.



En cas de cotraitance :

En cas de cotraitance, le soumissionnaire précise la nature de la prestation de chaque cotraitant.

Les offres doivent être clairement distinctes pour chacun des lots.

Les offres seront analysées lot par lot. Les soumissionnaires ne peuvent pas présenter d'offres de prix variables selon le nombre de lots susceptibles de leur être attribués. Si le soumissionnaire présente une offre variable, son offre sera rejetée.

ARTICLE 4. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT DES OFFRES.**4.1 – Critères de sélection des candidatures**

Aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacités économiques et financières et capacités techniques et professionnelles des candidats.

4.2 – Jugement des offres

Les offres seront jugées en fonction des critères pondérés suivants :

- ⇒ Lot 1 : Maçonnerie / Gros œuvre
 - ✓ Prix : 40 %
 - ✓ Valeur technique : 60 %

- ⇒ Lot 2 : Ravalement
 - ✓ Prix : 40 %
 - ✓ Valeur technique : 60 %

- ⇒ Lot 3 : Charpente
 - ✓ Prix : 40 %
 - ✓ Valeur technique : 60 %

- ⇒ Lot 4 : Couverture
 - ✓ Prix : 70 %
 - ✓ Valeur technique : 30 %

- ⇒ Lot 5 : Menuiseries extérieures / Serrurerie
 - ✓ Prix : 50 %
 - ✓ Valeur technique : 50 %

- ⇒ Lot 6 : Menuiseries et terrasses bois
 - ✓ Prix : 50 %
 - ✓ Valeur technique : 50 %

- ⇒ Lot 7 : Electricité
 - ✓ Prix : 60 %
 - ✓ Valeur technique : 40 %

4.3 – Conditions de mise en œuvre des critères

Les conditions de mise en œuvre des critères sont les suivantes :

La **Valeur technique** de l'offre est appréciée au regard du contenu du mémoire technique, à savoir :

- ⇒ Lot 1 : Maçonnerie / Gros œuvre
 - ✓ Adaptation des moyens d'étude dédiés à l'opération : 20 points,



- ✓ Adaptation de la méthodologie choisie pour le confortement de la structure du balcon : 20 points,
 - ✓ Adaptation de la méthodologie choisie pour la dépose de la statuaire : 10 points,
 - ✓ Optimisation des délais : 10 points.
- ⇒ Lot 2 : Ravalement
- ✓ Adaptation de la méthodologie choisie pour l'installation des échafaudages : 10 points,
 - ✓ Adaptation de la méthodologie choisie pour le traitement des bétons endommagés : 30 points,
 - ✓ Adaptation de la méthodologie choisie pour les techniques de peinture employées : 10 points,
 - ✓ Optimisation des délais : 10 points.
- ⇒ Lot 3 : Charpente
- ✓ Adaptation des moyens d'étude dédiés à l'opération : 40 points,
 - ✓ Qualité de la provenance des bois : 10 points,
 - ✓ Optimisation des délais : 10 points.
- ⇒ Lot 4 : Couverture
- ✓ Adaptation de la méthodologie choisie pour la réalisation de la couverture ardoise et des pièces zincs : 10 points,
 - ✓ Adaptation de la méthodologie choisie pour la réalisation des verrières : 10 points,
 - ✓ Optimisation des délais : 10 points.
- ⇒ Lot 5 : Menuiseries extérieures / Serrurerie
- ✓ Adaptation de la méthodologie choisie pour la réalisation des menuiseries aciers historiques : 20 points,
 - ✓ Adaptation de la méthodologie choisie pour la réalisation des jardinières cintrées : 10 points,
 - ✓ Optimisation des délais : 20 points.
- ⇒ Lot 6 : Menuiseries et terrasses bois
- ✓ Adaptation de la méthodologie choisie pour la réalisation des menuiseries bois de la salle des cérémonies : 10 points,
 - ✓ Adaptation de la méthodologie choisie pour la réalisation de la sous face bois : 20 points,
 - ✓ Qualité de la provenance des bois : 10 points,
 - ✓ Optimisation des délais : 10 points.
- ⇒ Lot 7 : Electricité
- ✓ Qualité des produits proposés : 20 points,
 - ✓ Adaptation des identifications des interventions sur l'existant : 10 points,
 - ✓ Optimisation des délais : 10 points.

Le **Prix** est apprécié au vu du prix global et forfaitaire fixé par le soumissionnaire dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

4.4 - Offre anormalement basse

En cas d'offre paraissant anormalement basse, le pouvoir adjudicateur exige que le(s) soumissionnaire(s) justifie(nt) le prix proposé dans l'offre puis apprécie la pertinence des informations fournies, afin de prendre une décision motivée d'admission ou de rejet.

4.5 – Phase de négociation éventuelle et fin

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociation avec l'ensemble des soumissionnaires ayant remis une offre recevable. La négociation a pour objet d'optimiser l'(es) offre(s) sans pouvoir modifier les clauses substantielles du contrat et notamment les



choix techniques fondamentaux. Elle peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Elle peut prendre différentes formes (échanges écrits de proposition ou entretiens). Toutefois, si les offres sont satisfaisantes, le pouvoir adjudicateur pourra ne pas négocier et attribuera le marché sur la base des offres initiales.

Après analyse des propositions et des réponses à l'éventuelle phase de négociation, et lorsque le pouvoir adjudicateur estime avoir obtenu une offre répondant à l'objet de la consultation, il notifiera le marché à l'attributaire.

Le pouvoir adjudicateur informe par ailleurs les autres candidats ayant transmis des offres, qu'ils n'ont pas été retenus.

ARTICLE 5. CONDITION DE RETRAIT ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les documents de la consultation doivent être retirés, gratuitement, sur le site <https://demat.centraledesmarches.com/7061427>.

Pour accéder à la plate-forme de dématérialisation, le candidat est libre de s'identifier ou non. Si le candidat choisi de télécharger les documents de la consultation de manière anonyme, il ne sera pas tenu informé des modifications des documents de la consultation et des précisions apportées suite à des questions d'autres candidats.

Tous les échanges seront prioritairement effectués via notre profil d'acheteur. Ainsi, le candidat doit vérifier que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

Privilégiez autant que possible une adresse courriel générique (exemple : contact@.... ou appeloffres@....) à laquelle plusieurs personnes de votre entreprise ont accès pour palier à toute perte d'information ultérieure.

La ville d'Argentan attire l'attention des candidats qu'il est de leur responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse courriel indiquée pour le téléchargement des documents de la consultation sera la seule adresse utilisée lors de la passation du marché.

Pour les candidats qui téléchargeraient les documents de la consultation sans authentification ou avec une adresse courriel erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le profil d'acheteur pour vérifier si des modifications ont été apportées aux documents de la consultation ou si des questions et des réponses ont été publiées.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.

Les candidats doivent présenter leur offre dans les conditions suivantes sous peine d'être écartés de la consultation.

Date et heure limites de remise des offres : **26 novembre 2021 à 12h.**

La réponse électronique est obligatoire. Les offres doivent donc être envoyées par voie électronique en vous connectant directement sur le site <https://demat.centraledesmarches.com/7061427>.

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, une assistance téléphonique est disponible pour les candidats aux coordonnées suivantes : Centre d'appel centraledesmarches.com - tel : 08.92.23.46.71 (n° Cristal, prix d'un appel local + 0.40 €/min) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.



6.1 – Préalable à la réponse électronique

Les plis remis par voie électronique doivent contenir la totalité des pièces mentionnées à l'article 3 du présent règlement de la consultation. Pour plus de facilité, il est fortement conseillé d'organiser les pièces en **deux sous-dossiers « Candidature » et « Offre »**.

Les formats acceptés sont : traitement de texte (.doc, .rtf, .odt), tableur (.xls, .ods), diaporama (.ppt, .odp), format acrobat (.pdf), images (.jpg, .gif, .png) et les dossiers compressés (.zip). Néanmoins, **le format à privilégier est le format .pdf**.

La taille maximum recommandée du pli est de **300 Mo**. Un pli de taille plus importante peut être déposé, ceci étant, les préalables techniques du poste de travail doivent être vérifiés, afin d'éviter tout dépôt long, voire impossible.

Chacune des étapes de dépôt sera tracée et horodatée. Le téléchargement du dépôt doit être terminé **avant l'heure limite**, au-delà le dépôt sera hors délai. Ainsi, afin d'éviter que le pli ne soit déclaré hors délai et rejeté, il est recommandé de procéder au dépôt au moins 2 heures avant l'heure limite, voir la veille en cas de fichiers très volumineux.

6.2 – La signature électronique

**ATTENTION : LA SIGNATURE ELECTRONIQUE N'EST PAS OBLIGATOIRE.
ELLE EST FACULTATIVE.**

Les candidats n'ont pas l'obligation de disposer d'une signature électronique lors du dépôt de leur pli.

Si vous ne disposez pas de signature électronique (au moment du dépôt de votre pli ou au moment de l'attribution, le cas échéant), le pouvoir adjudicateur vous demandera de signer manuscritement votre acte d'engagement et votre DPGF et de lui transmettre par papier (dépôt contre récépissé ou voie postale) dans le délai mentionné dans le courrier.

Les modalités applicables à la signature électronique sont celles fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

ATTENTION :

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur juridique, elle a valeur de copie uniquement. Ainsi, une signature manuscrite scannée ne peut pas remplacer la signature électronique. Un fichier ZIP est un contenant. La signature du fichier ZIP ne vaut pas signature des fichiers contenus dans le ZIP. Un candidat qui signe le ZIP est assimilable à celui qui répondrait sous forme « papier » en signant l'enveloppe au lieu de son contenu.

6.3 - Documents électroniques dans lesquels un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur

Les candidats doivent s'assurer avant l'envoi de la réponse que les fichiers transmis ne comportent pas de programme informatique malveillant (virus).

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

Les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Les documents électroniques envoyés par un candidat dans lesquels un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur font l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture desdits documents. Les documents en question sont dès lors réputés n'avoir jamais été reçus et les candidats concernés en sont informés.



6.4 - Copie de sauvegarde

L'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique offre au candidat la possibilité d'un envoi simultané d'une « copie de sauvegarde » en cas de réponse par voie électronique.

Cette copie de sauvegarde :

- Doit être transmise sur un support papier ou sur un support physique électronique (CD, DVD-ROM, clé USB...);
- Doit être placée dans un pli comportant la mention lisible : « **Ne pas ouvrir – copie de sauvegarde** » **ainsi que l'intitulé du marché** ;
- Doit être adressée à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - Service AGJ – Place du Docteur Couinaud – BP 60203 – 61 201 ARGENTAN Cedex.

Attention : cette copie de sauvegarde doit impérativement parvenir dans le délai imparti pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les conditions suivantes :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour détection d'un programme informatique malveillant, elle est détruite.

ARTICLE 7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.

7.1 – Suivi du dossier

Service des Affaires Générales et Juridiques Mathilde HAMELIN, tél. : 02 33 36 40 35 Courriel : affaires.generales@argentan.fr	Maître d'œuvre KOYA ARCHITECTURE ET SCENOGRAPHIE 24, Rue Gabrielle Jousserand 93 500 PANTIN, tél : 01 49 15 07 40 Courriel : contact@koya-archi.fr
--	--

7.2 – Demandes de renseignements complémentaires

Les candidats ont la possibilité de demander tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude de dossier. Pour cela, ils doivent envoyer des demandes écrites, **au plus tard le 19 novembre 2021, via la plateforme de dématérialisation.**

Une réponse est alors envoyée, par le biais de la plateforme, à toutes les entreprises ayant retiré les documents de la consultation, 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

7.3 - Pièces à fournir par l'attributaire

L'attributaire ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations fiscales et sociales.



Si l'attributaire est en redressement judiciaire (ou procédure étrangère équivalente), une copie du ou des jugements prononcés à cet effet doit être produite au pouvoir adjudicateur (s'il n'est pas rédigé en langue française, le jugement doit être accompagné d'une traduction certifiée).

7.4 - Fin de la procédure

Conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite.

